



La politique Étrangère

- ❑ Présidée par 18 juges issus de 18 pays, la CPI sera automatiquement habilitée à juger les auteurs de ces crimes. En effet, en ratifiant le Statut de Rome, un État reconnaît automatiquement la compétence de la Cour et celle-ci n'aura pas à demander l'autorisation d'être saisie d'une affaire particulière. Toutefois, les États conservent le droit de faire enquête et d'intenter des poursuites dans ces causes, et la Cour ne s'en saisira que si un État ne veut pas ou ne peut pas faire enquête ou intenter des poursuites. Une autre nouveauté est la création du poste de procureur indépendant, élu au scrutin secret par les États qui ont ratifié le Statut.
- ❑ La CPI verra le jour dès que 60 États auront ratifié le Statut de Rome. Le 13 septembre 2000, le Canada a lancé une campagne en vue d'amener le plus grand nombre possible de pays à signer, ratifier et appliquer le Statut de Rome. En septembre 2001, 139 États l'avaient signé et 38 l'avaient ratifié ou y avaient accédé. On trouvera la liste actualisée des signatures et des ratifications sur le site <http://www.iccnw.org>. De nombreux autres États ont indiqué qu'ils entendaient ratifier le Statut de Rome en 2001.
- ❑ Ces progrès témoignent de l'aptitude du Canada à influencer les décisions d'autres pays, et représentent par ailleurs un excellent exemple de réussite en politique étrangère.